

Vous venez d'Ukraine ?

**Voici ce que vous devez savoir
sur les mutualités à Bruxelles!**



COMMISSION
COMMUNAUTAIRE
COMMUNE

Une mutualité, ça sert à quoi ?

L'affiliation à une mutualité en Belgique est obligatoire pour:

Être remboursé de frais médicaux lorsque vous consultez un médecin, un dentiste, un spécialiste, un kinésithérapeute ou encore d'autres professionnels des soins de santé (dans un cabinet privé, un hôpital ou autre) ou que vous êtes hospitalisé(e), vous allez récupérer une partie de ce que vous allez payer pour cette consultation, prestation ou hospitalisation. Il en va de même pour l'achat de médicaments en pharmacie avec une prescription émise par un prestataire de soins.

Recevoir un revenu de remplacement quand vous travaillez en Belgique et que vous êtes en incapacité de travail, soit en raison d'une maladie ou d'un accident, soit pour cause de maternité/paternité. Attention, ceci ne constitue pas un droit automatique: renseignez-vous auprès de votre mutuelle sur les conditions d'éligibilité.

Quel montant me sera remboursé ?

En tant que bénéficiaire de la protection temporaire, l'inscription dans une mutualité vous permet de bénéficier directement du '**statut BIM**' (= **Bénéficiaire d'Intervention Majorée**). Concrètement, ce statut vous octroie la possibilité de bénéficier d'un remboursement plus important en matière de soins médicaux (p. e. en ce qui concerne les prestations de soins chez le médecin généraliste ou d'un/une infirmier/infirmière ou encore pour l'achat de certains médicaments), mais pas nécessairement d'un remboursement intégral. Pour bénéficier de ce droit, vous devez simplement **vous inscrire (ainsi que vos enfants ou les personnes qui vous accompagnent) le plus rapidement possible à une mutualité.**

Lorsque vous êtes inscrits à la mutuelle de votre choix, vous pouvez demander un remboursement rétroactif à partir du premier jour du trimestre au cours duquel l'attestation de protection temporaire ou l'attestation d'enregistrement vous a été délivrée (p.e. si vous avez reçu l'attestation de protection temporaire le 15/03/2022 et votre affiliation a débuté le 05/04/2022, vous avez alors droit à un remboursement rétroactif pour les prestations à partir du 1^{er} janvier 2022.).

Dans quelle mutualité dois-je m'inscrire ?

Si vous résidez dans la **Région de Bruxelles-Capitale** (dans une commune avec un code postal entre 1000 et 1210), vous avez le choix entre **7 mutualités différentes**.

Toutes ces 7 mutualités organisent cette **assurance obligatoire**.

Seule 1 des 7 mutualités (à savoir, **CAAMI**) offre uniquement cette affiliation obligatoire et rien d'autre. **L'affiliation à cette mutualité est d'ailleurs gratuite.**

Les 6 autres mutualités organisent – en plus de l'assurance obligatoire – des **couvertures complémentaires**, pour les prestations qui ne sont pas suffisamment, voire aucunement, prises en charge par l'assurance obligatoire. En plus, elles offrent une série d'avantages variés (p.e. une intervention financière lors d'achat de lunettes, interventions complémentaires dans des séances de psychothérapie, un remboursement d'une partie de la cotisation à un club de sport ou stage pendant les vacances scolaires, ...). Ces prestations et avantages varient en fonction de chaque mutualité. Pour vous permettre d'en bénéficier, ces mutualités demandent une cotisation trimestrielle ou annuelle, qui diffère en fonction de chaque mutualité. Il n'est pas possible auprès de ces 6 mutualités de souscrire uniquement à la partie assurance obligatoire.

Renseignez-vous bien pour connaître les prestations et avantages offerts par la mutualité que vous choisissez et le coût pour être affilié.

Puis-je prendre des couvertures complémentaires ?

Le coût des soins de santé en Belgique peut être élevé. Et ce, surtout en cas d'hospitalisation (l'assurance obligatoire n'en couvre qu'une partie) ou, par exemple, pour certaines formes de soins dentaires. C'est pourquoi il peut être **conseillé de souscrire à une couverture complémentaire**.

Ces assurances complémentaires sont très diverses et offrent une **couverture différente en fonction de vos besoins**. Les différentes mutualités (sauf CAAMI) proposent toutes sortes d'assurances complémentaires.

Le **coût** de ce type d'assurance **varie** en fonction de la **couverture choisie**, de votre **âge** au moment de l'inscription et, bien sûr, de la mutualité auprès de laquelle vous la souscrivez. Le coût d'affiliation peut parfois être payé mensuellement ou trimestriellement. L'inscription peut également être assortie d'une période de stage (c'est-à-dire une période d'attente avant de pouvoir avoir recours aux services de l'assurance).



Comment m'inscrire dans une mutualité ?

Pour vous inscrire, vous avez besoin d'un **des documents suivants**:

- ▶ soit d'une attestation de protection temporaire de l'Office des Etrangers,
- ▶ soit d'une preuve d'enregistrement auprès de l'Office des Etrangers (dans l'attente de l'attestation de protection temporaire).

Inscrivez-vous dans une mutualité afin de bénéficier rapidement du remboursement de vos frais médicaux, en vous rendant directement dans une des agences de la liste se trouvant en dernière page pour accélérer le processus d'inscription.



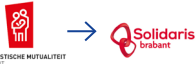

Vous pouvez également être aidé en ukrainien pour votre inscription au 'Brussels Health Orientation Center', consultez le site: <https://www.ccc-ggc.brussels/fr/ukraine> pour avoir accès à une information à jour.

Comment se passe le remboursement des frais en pratique ?

Pour des raisons de sécurité, les remboursements se font de préférence sur un compte bancaire européen (mais un numéro international est possible de manière temporaire).



Quelles sont les mutualités à Bruxelles et comment s'y inscrire ?

Mutualités Chrétiennes	Mutualités Neutres	Mutualités Socialistes	Mutualités Libérales
 <p>Rendez-vous en agence Vous préférez venir dans une de nos agences bruxelloises ? Elles sont toutes à votre disposition.</p> <p>Par téléphone en ukrainien : Contactez le 02 501 51 07 (réponse en ukrainien et en français) du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30.</p> <p>Inscription en ligne: complétez le formulaire d'inscription (en anglais).</p> <p>https://www.mc.be</p>	 <p>Rendez-vous en agence Boulevard Brand Whitlock 87-93 1200 Woluwe-Saint-Lambert</p> <p>Ou contactez le 02 733 97 40.</p> <p>E-mail: assurabilite-verzekerbaarheid@mutualia.be</p> <p>Réservez le rendez-vous en ligne.</p> <p>https://www.mutualia.be</p>	 <p>Rendez-vous en agence Rue du Midi 111 1000 Bruxelles</p> <p>Toutes nos agences en Région bruxelloise sont accessibles sur la base de plages horaires avec ou sans rendez-vous.</p> <p>Rendez-vous souhaité par téléphone au 02 506 96 01 ou 02 506 96 05 ou par e-mail à : ECV_Inscriptions.bra@solidaris.be</p> <p>Il est aussi possible de prendre rendez-vous en ligne.</p> <p>https://www.fmsb.be</p>	 <p>Rendez-vous en agence Place de la Reine 51-52 1030 Bruxelles</p> <p>Contactez le 02 209 48 70 (accueil en français, néerlandais ou anglais).</p> <p>Inscription possible en ligne ou dans nos agences</p> <p>E-mail: assurabilite@mutplus.be</p> <p>www.mutplus.be</p>

Mutualités Libres		CAAMI
 <p>Rendez-vous en agence Boulevard Anspach 17 1000 Bruxelles</p> <p>Sans rendez-vous du lundi au jeudi de 9h à 16h le vendredi de 9h à 13h30</p> <p>Ou contactez le 02 444 41 11 (accueil en anglais, ukrainien et russe).</p> <p>E-mail: affiliations@partenamut.be</p> <p>https://www.partenamut.be</p>	 <p>Rendez-vous en agence Boulevard Anspach 17 1000 Bruxelles</p> <p>Fr. Rooseveltlaan 108 1800 Vilvoorde</p> <p>Rendez-vous en vidéoconférence ou contactez le 02 210 14 01.</p> <p>E-Mail: klantworden@helan.be</p> <p>http://www.helan.be</p>	 <p>Rendez-vous à l'office régional Rue du Trône 30B 1000 Bruxelles</p> <p>Sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 12h</p> <p>Ou contactez le 02 229 34 80.</p> <p>E-mail: 602ledenmembres@caami-hziv.fgov.be</p> <p>http://www.caami-hziv.fgov.be</p>